

BUREAU SYNDICAL

8 Novembre 2023

CE QU'IL FAUT RETENIR →

LES CHIFFRES CLES, SUR LA CONFERENCE DE L'HABITAT

Nous constatons une adéquation entre diminution de la croissance de la population et vieillissement de la population. Dans le meilleur scénario nous serions à une augmentation de la population de 0,58% par an, sinon la population augmenterait autour de 0,13% à 0,58% par an. De plus, d'ici 2050, près de 30% de la population sera considérée comme retraité (+65 ans). Ces constats imposent de revoir notre manière de concevoir les politiques de l'habitat dans l'aménagement du territoire, notamment que le logement doit être adapté au vieillissement de la population. Ce qu'il faut retenir de cette conférence sont d'améliorer la santé de la population qui passe par une politique d'aménagement qui promeut la qualité des opérations, de travailler sur le parcours logement des habitants et des besoins des personnes vieillissantes et de positionner la biodiversité, la nature, l'amélioration du cadre de vie au cœur de nos projets

LA CRISE DE L'IMMOBILIER

Un point sur la crise du logement a été abordé durant le Bureau avec le constat que la France est incapable de produire assez de logements. Depuis 1990, l'année 2023 devrait être la 2ème plus forte baisse des ventes et plus de 150 000 transactions en moins depuis 2022. Le secteur de l'immobilier est en crise au niveau de l'offre et de la demande de logements. Il est également inégalitaire, puisque certains territoires seront plus attractifs que d'autres en termes d'offres et de ventes. Cela impacte le modèle actuel de l'accessibilité au logement en France. C'est la raison pour laquelle des mesures concrètes et efficaces doivent être mises en place. Les raisons comprennent l'augmentation des coûts des matériaux due à l'inflation croissante, la charge foncière devenue si élevée qu'aucun modèle économique viable n'est trouvé, les défis d'accès au crédit avec une triplée des taux immobiliers en moins de 18 mois, et une diminution du pouvoir d'achat immobilier.

POINT D'ACTUALITE ZAN

Le Président Philippe Delaplacette rencontrera la préfète de région AURA le 14 novembre avec Bruno Forel, représentant régional de la Fédé des SCOT. Pour rappel, la loi (art. 194 de la loi climat et résilience) a, dès l'origine, prévu la situation où le SRADDET ne remplirait pas ses obligations légales à temps, soit désormais avant le 22 novembre 2024. Dans ce cas, les SCoT (et les PLU ou cartes communales en l'absence de SCoT) doivent engager une procédure tendant à intégrer l'objectif national de réduction de moitié de la consommation foncière puis tendre vers le ZAN. Cette hypothèse, priverait les SCOT d'objectifs "territorialisés" par le SRADDET... et donc de possibilité de "mutualisation régionale" des projets d'envergure régionale. De la même manière, si le SCoT « climatisé » n'entre pas en vigueur avant le 22 février 2027, les « ouvertures à l'urbanisation » seraient suspendues. Le Projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols prévoit que les SRADDET territorialisent en « *considérant les efforts de réduction déjà réalisés pour territorialiser* » mais également être considérée au regard des « *enjeux de maintien et de développement des activités agricoles, notamment de création ou d'adaptation d'exploitations* ». Le projet de décret ne semble pas avoir intégré la possibilité d'un SRADDET carencé. Par ailleurs, la loi semble muette sur la façon dont les projets d'envergure nationale ou européenne devraient être pris en compte en cas de SRADDET carencé. Dernier questionnement sur le projet de loi industrie verte qui cible les SRADDET (et donc de facto les SCoT) pour intégrer le compte foncier logistique et industriel dans la modification en cours. Or, au-delà de la suspension du travail sur le SRADDET, nous n'avons pas non plus la liste, le périmètre et l'enveloppe de ces projets.

PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL UNESCO PAR BRUNO DELAS, JAVQUES GRANGE ET CHRISTOPHE PICHON

Un projet de classement UNESCO intitulé « la vallée du Rhône de Vienne à Valence, un territoire de tradition, de diversité et d'adaptation au changement, berceau de la syrah et des serines » est actuellement en cours de préparation. La clé de la candidature réside dans la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), nécessitant un récit patrimonial scientifique. L'initiative revient à Bruno Delas et à Jacques Grange fin 2019 et concerne les 8 appellations des Côtes-du-Rhône septentrionales soit 51 communes, 7 EPCI, 5 Départements, la Région AURA, soit un bassin de 500 000 habitants. Plusieurs phases de construction de la démarche sont animées par un groupe de pilotage informel avant la création à venir en 2024 d'une association de portage du projet.

Plan d'action de la mission de préfiguration :

Le territoire délimité par la porte Nord de Vienne – Saint-Romain-en-Gal et la porte Sud de Valence – Crussol, constitue un territoire de projets pertinent, profondément marqué par la vigne et le vin. Le projet culturel peut et doit être porté par un projet de territoire auquel adhère la population. Le projet ne peut se faire sans l'implication directe des acteurs du territoire, en premier lieu les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les changements engendrés par le réchauffement climatique constituent un nouveau défi qui contribue à légitimer une candidature. Cela suppose la mise en place d'un système d'inventaire du patrimoine avec une géolocalisation par un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire, financé par INTER RHONE, en se basant sur quatre sources que ce soient les éléments matériels et naturels protégés ainsi que les zones de gestion du territoire, la compilation des inventaires gérés par les acteurs locaux, les entretiens et repérages sur le terrain, et enfin l'inventaire participatif mené par les Archives départementales des cinq départements concernés.

Méthodologie et cadrage de la démarche :

Le groupe de pilotage, dans la phase de définition de la méthodologie pour les vendanges 2022-2023, reconnaît la complexité de la procédure d'inscription au patrimoine. Il engage une démarche ouverte envers les parties prenantes, notamment les collectivités, le SMRR, les structures culturelles, et des acteurs économiques majeurs. Des contacts sont établis avec diverses autorités administratives pour concrétiser l'idée en projet.

Phase de consolidation :

Dans la phase de consolidation pour les vendanges 2023, des progrès significatifs renforcent la démarche. Sur le plan scientifique, le projet de candidature prend forme avec un territoire délimité, des éléments clés, des fondamentaux, une force symbolique, et un enjeu environnemental. La méthodologie de la fabrique de l'intelligence collective et la dynamique culturelle accélératrice du projet de territoire sont mises en avant. Les critères de l'UNESCO guident la caractérisation du paysage culturel. Sur le plan opérationnel, la mobilisation des collectivités territoriales, un partenariat avec la CNR, l'identification par la Mission patrimoine mondial, et la mise en place d'une gouvernance sont en cours. Les objectifs futurs incluent la création d'une association de soutien à la candidature et la préparation du dossier d'inscription sur la Liste indicative française.

La démarche de transition et de préparation du dispositif de gouvernance :

La création de l'association-support, prévue au premier semestre 2024, dépend des délais techniques, juridiques, et des financements. Une transition active implique un partenariat avec Inter Rhône, le SMRR, et la CNR, avec un plan de cinq actions sur dix mois, comprenant la mise en place du dispositif de gouvernance, l'inventaire, une assistance à la maîtrise d'ouvrage, un séminaire scientifique, et une stratégie de communication. Le budget prévisionnel est de 105 000€, réparti en trois tiers. Le renforcement de la capacité de pilotage se concrétise par la transformation du Groupe de pilotage informel en un Comité de pilotage structuré.

PROCHAIN BUREAU →

**MERCREDI 6 DECEMBRE A 10H A VIENNE
PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL 7/02/2024**

À propos du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) a pour vocation première l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et sa traduction dans un projet de territoire qui compte 280 000 habitants sur un ensemble de 152 communes, à cheval sur 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône). Le SMRR accompagne les EPCI et les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en lien avec le projet de territoire à grande échelle (aménagement/urbanisme, habitat/logement, sobriété foncière et énergétique, mobilités/déplacements, économie/commerce, environnement/biodiversité. Le projet de territoire des Rives du Rhône est labellisé Territoire Engagé pour la Nature.